

J'espère que le ministre expliquera tout cela à la satisfaction des anciens combattants intéressés, et j'espère aussi qu'il nous dira de quel droit on a agi ainsi. Est-ce en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants? Où pouvons-nous trouver le texte de loi qui l'autorise? On a dit aux anciens combattants que s'ils ne demandent pas un supplément de revenu garanti, on agira comme s'ils l'avaient fait.

On a fait beaucoup de bruit quand on a présenté le supplément de revenu garanti et l'on a dit que les sommes perçues au titre des pensions ou des allocations d'ancien combattant n'en seraient pas touchées. Mais c'est l'inverse qui s'est produit. Une fois qu'on a perçu le supplément de revenu garanti, l'allocation d'ancien combattant s'en trouve touchée. Et la plupart d'entre nous, ici, estimons que ce n'est pas juste. Nous serons saisis de toute la question quand nous étudierons les crédits concernant le tarif des allocations d'ancien combattant. J'espère que ce soir, le ministre pourra nous fournir une explication qui satisfera les anciens combattants que la question préoccupe.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, lorsque, le 2 décembre dernier, j'ai eu le plaisir d'annoncer l'augmentation de 10 p. 100 du taux de base des pensions d'invalidité des anciens combattants et la hausse de 15 p. 100 du taux des allocations de guerre aux anciens combattants, à partir du 1^{er} d'avril, j'ai aussi annoncé un nouveau mode de procéder.

J'ai signalé que les règlements seraient modifiés pour permettre aux bénéficiaires des allocations de guerre aux anciens combattants qui sont aussi admissibles à la pension de la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti, de recevoir tout ce à quoi ils ont droit en vertu de ces programmes. Les allocations de ces personnes seraient ensuite rajustées pour augmenter leurs pensions de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti et porter leurs revenus aux maximum des allocations de guerre aux anciens combattants. L'utilisation des fonds disponibles aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse est l'un des moyens de financer les augmentations des allocations de guerre aux anciens combattants.

Le mois dernier, des communications ont donc été adressées aux anciens combattants et aussi aux bénéficiaires d'allocations de guerre pour les civils, les avisant de demander la pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse s'ils ne l'ont déjà fait. On leur a rappelé qu'il importait d'adresser cette demande pour éviter une perte de revenu. La nouvelle procédure entrera en vigueur le 1^{er} avril, c'est-à-dire à la même date que les augmentations. Certains détails sont encore à l'étude, mais les changements seront effectués au moyen de modifications aux règlements sur les anciens combattants et sur les allocations de guerre pour les civils, qui seront prêts avant la date d'entrée en vigueur.

Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que la modification de la procédure se fera de façon mesurée et raisonnable et avec autant de souplesse que possible dans les circonstances. Par exemple, dans le cas d'un ancien combattant qui a demandé le supplément de revenu garanti avant le 1^{er} avril, mais qui ne le reçoit pas encore, la nouvelle procédure sera retardée jusqu'à ce que le ministère de la

Santé nationale et du Bien-être social commence les versements du supplément de revenu garanti. Ces conditions seront définies dans les règlements. En outre, les droits des anciens combattants aux soins seront maintenus par des modifications aux règlements pertinents. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, je ne peux évidemment pas anticiper sur la future politique fiscale du gouvernement, mais les dispositions antérieures indiqueraient que cet aspect sera pris en considération.

Il est difficile de répondre en trois minutes à toutes les questions que le député a soulevées, mais j'ai fait de mon mieux dans les circonstances.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—L'ÉTABLISSEMENT DE
NOUVELLES COTISATIONS POUR LES
ANNÉES 1968 ET 1969

[Français]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, la question que je posais le 17 février, et dont nous pouvons lire le texte à la page 3482 du hansard, était motivée par une demande des électeurs de ma région, qui voulaient que je fasse connaître leur point de vue au sujet des formulaires de déclaration d'impôt qui leur ont été adressées récemment.

Si certains voleurs se font remarquer par leur astuce ou leur adresse, il n'en est pas de même du gouvernement actuel qui, par son ministère du Revenu national, fait preuve de son manque d'imagination.

Au fait, les Canadiens se font voler en plein jour par le ministère du Revenu national. Le ministre, qui a un personnel assez nombreux, décidait récemment de combler les périodes creuses par une révision de certains dossiers, et un fonctionnaire du ministère me disait ce qui suit, à ce sujet, dans une lettre du 15 février:

Le contrôle des réclamations pour des dépenses supportées hors du foyer fait partie de notre travail ordinaire de vérification. Dans le cours de l'année, nous prévoyons contrôler 9,000 de ces réclamations par tout le Canada.

Or, monsieur le président, les personnes les plus touchées de la circonscription de Portneuf jusqu'ici, à cause de cette nouvelle façon de procéder, sont les camionneurs. Une fois de plus, le gouvernement s'attaque à une des classes les plus laborieuses. Une fois de plus, le gouvernement s'attaque à un groupe actif et vigilant, à qui l'on doit une forte partie de l'activité économique de notre pays.

Le gouvernement s'attaque à des personnes qui, en plus de s'absenter de leur foyer 95 heures par semaine, doivent très souvent dormir dans leur camion. Cette classe se trouve défavorisée, car en vertu des nouveaux règlements, le gouvernement leur interdit de déduire le coût d'un repas par jour, ce à quoi ils n'étaient pas tenus au cours des années 1968-1969.

Parmi des dizaines de personnes qui m'ont écrit pour me faire connaître leurs problèmes, je citerai un cas particulier, celui du citoyen qui fait la navette en camion entre Portneuf et Montréal.

Étant donné que ce travailleur doit quitter son domicile à trois heures du matin, pour y revenir à neuf heures du soir, le même jour, il lui arrive très souvent de prendre trois repas par jour à l'extérieur du foyer. Pour avoir circulé entre Portneuf et Montréal pendant 265 jours de l'année 1968, il avait produit l'équivalent du coût